



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

BONNIERES

Site de la commune: <http://www.mairie-bonnières.fr>

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal n° 5 Du 28 septembre 2016

Le 28 septembre 2016, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames AUBRY, BERGHEAUD, HIBERTY et OOSTHOEK Messieurs GRISSELLE, LAMASSET et PACOT

Absents excusés : Madame HUBERT qui a donné procuration à Monsieur PACOT et Monsieur DANIEL qui a donné procuration à Monsieur LAMASSET

Secrétaire de séance: Monsieur LAMASSET

I°/ SE 60 : Modification statutaire :

Madame Le Maire présente aux conseillers la proposition de modification des statuts du syndicat d'énergie de l'Oise délibérée par le syndicat le 27 juin 2016. La modification des statuts prévoit notamment d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Après avoir pris connaissance des éléments de modification des statuts, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications statutaires du SE60 modifiant les compétences optionnelles, les activités complémentaires et à la mise en commun de moyens, les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie ainsi que l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents du syndicat.

Le Conseil Municipal demande que le syndicat soit sollicité pour savoir si l'entretien des candélabres pourrait être pris en charge par le SE 60.

2°/ CCPV : Transfert de la compétence partielle « voiries d'intérêt communautaire » :

Vu la délibération du conseil Communautaire de la CCPV du 24 mars 2016 portant proposition de prise de compétence partielle de la voirie d'intérêt communautaire et considérant que l'objectif principal de cette prise de compétence partielle est d'agir en faveur des communes sous la forme d'un groupement de commandes communautaire, pour les travaux de réparations et de gravillonnage des voies communales de la Picardie Verte ;

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de :

- transférer la compétence partielle « voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes de la Picardie Verte,
- confier à la Communauté de Communes de la Picardie Verte le soin de définir, dans les deux ans suivants le transfert de la compétence, les « voiries stratégiques d'intérêt communautaire » et les « voiries locales d'intérêt communautaires » sur les principes tels que définis ci-avant et définis en commun au sein du Comité de Pilotage « Mutualisation »,
- l'autoriser à signer la convention fixant les modalités techniques et financières du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal vote à 4 voix pour et 6 abstentions le transfert de la compétence partielle voirie estimant que la commune, n'est jamais consultée lors des travaux et que, de ce fait, l'aspect qualitatif des prestations n'est pas toujours respecté.

3/ SE 60 : Rapport d'activités 2015 :

Madame Le Maire présente le rapport d'activité du SE60. Aucune observation n'est émise sur la présentation du rapport d'activité 2015. Toutefois il est demandé qu'une étude économique sur l'éclairage soit effectuée sur la rue des Potiers ainsi que sur la D133 route de Dieppe.

4°/ Location d'une balayeuse en cas de besoin ponctuel :

En cas de besoin ponctuel en fonction notamment des circonstances climatiques, la commune a l'opportunité de louer une balayeuse pour un coût horaire estimé à 12 € HT de l'heure par le biais d'une convention de mise à disposition pour le nettoyage des voies communales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité dans les conditions proposées ci-dessus en soulignant qu'aucune prise en charge par la commune ne sera consacrée au besoin du nettoyage des routes après les travaux agricoles. Pour rappel, l'entretien des voies après ce type de travaux est à la charge de l'agriculteur selon l'obligation qui lui en est faite.

5°/ Travaux 2015 et 2016 :

Monsieur GRISSELLE, délégué aux travaux, présente l'avancement des travaux du reprofilage rue des potiers ; du chemin de la cavée jusqu'au club hippique. Il n'y aura pas d'appel d'offre de marché puisque le devis ne dépasse pas 90 000 euros. Le Cabinet VERDI se chargera du suivi des travaux pour une durée de deux ans.

Pour le reste des travaux programmés en 2016, ceux-ci seront reportés en 2017 à la demande du Conseil Municipal qui souhaite que la commission se soit réunie au préalable.

Une demande spécifique de monsieur Grégory COCAGNE concernant un problème d'infiltration dans un mur extérieur de sa propriété suite à des fortes pluies est parvenue en mairie. Le Conseil Municipal estime que la gestion du problème ne relève pas d'un aménagement communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Une commission cimetièrè a eu lieu pour l'emplacement et l'aménagement d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire.

Un courrier de Monsieur DAUGY Xavier a été reçu à la mairie concernant l'éclairage public devant son habitation et l'élagage de la commune.

Madame Le Maire nous fait lecture du courrier de Monsieur TULIER 11 route de Dieppe qui demande la pose d'un miroir en face de son habitation. Le Conseil Municipal lui autorisera cette installation après visite sur place de l'endroit où il sera fixé.

Il est demandé qu'une étude de la sécurité sur la D133 soit envisagée dans l'avenir et que le rapport des vitesses enregistrées sur cette voie soit présenté au prochain conseil municipal.

La course pédestre de l'hivernale de Milly sur Thérain passera à Bonnières le dimanche 11 décembre 2016 vers 10 heures.

Monsieur PACOT demande que la signalisation au sol des stops rue des potiers soit repeinte. Il signale que la haie au 21 rue de l'Eglise ne doit pas dépasser un mètre de haut. Il préconise d'installer un STOP au niveau de la rue des fontaines en venant de Milly sur Thérain.

Les professionnels peuvent demander l'obtention de bacs de tri sélectif. S'adresser à la mairie pour cela.

La cloche de l'église datant de 1720 est en étude de classement pour une éventuelle inscription aux objets classés.

RAPPEL ELAGAGE

Tous les propriétaires ou fermiers riverains des chemins communaux ou ruraux, sentiers et autres grandes voies publiques de la commune doivent élaguer les arbres, plantations ou haies qui bordent ces voies et nuisent à l'écoulement des eaux ou à la circulation. **L'élagage doit être fait chaque année avant le 15 mars. L'arrêté prévoit, pour les propriétaires qui ne s'y seraient pas conformés, que la commune procède d'office à l'élagage et à leurs frais.**

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,

F.BIZET